



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le mercredi **24 novembre 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

| | |
|----------------------|---|
| BASTILLE Louis-Marie | Saint-Modeste |
| CARON Yvon | Saint-François-Xavier-de-Viger |
| DARIS Ghislaine | Cacouna |
| FOREST Serge | L'Isle-Verte |
| GRATTON Jean-Pierre | Saint-Épiphane |
| MORIN Michel | Ville de Rivière-du-Loup |
| PROULX Stéphane | Saint-Paul-de-la-Croix (dûment mandaté) |
| ROY André | Saint-Arsène |
| THIBAUT Réal | Saint-Antoine |
| VADEBONCOEUR Louis | Notre-Dame-du-Portage |

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

Les conseillers Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs), Philippe Dionne (Saint-Paul-de-la-Croix dûment représenté par Stéphane Proulx) et Napoléon Lévesque (Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2010-398-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2010 avec modifications s'il y a lieu**

5. Première période de questions du public (10 minutes)

6. Élection à la préfecture

- 6.1 Élection d'un préfet (articles 210.26 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale)
- 6.2 Résolution pour la destruction des bulletins de vote
- 6.3 Assermentation du préfet
- 6.4 Résolution pour la signature des documents et effets bancaires

7. Dépôt et adoption des documents sur les prévisions budgétaires (document budgétaire interne et document prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

- 7.1 Présentation des faits saillants du budget
- 7.2 Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires
 - 7.2.1 Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI - proposition d'acceptation
 - 7.2.2 Partie II, fonctions I, II, III, IV - proposition d'acceptation
 - 7.2.3 Partie III, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.4 Partie IV, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.5 Partie V, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.6 Partie VI, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.7 Partie VII, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.8 Partie VIII, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.9 Partie IX, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.10 Partie X, fonctions I et II - proposition d'acceptation
 - 7.2.11 Partie XI, fonction I - proposition d'acceptation
- 7.3 Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du document portant sur les prévisions budgétaires 2011 de la MRC de Rivière-du-Loup
- 7.4 Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2011

8. Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC

9. Reddition de comptes et suivi budgétaire

- 9.1 Autorisation de virements budgétaires
- 9.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 9.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 9.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

10. Aménagement du territoire

- 10.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole de novembre 2010
- 10.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 10.2.1 Règlement numéro 650-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 10.2.2 Règlement numéro 651-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 10.2.3 Règlement numéro 652-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 10.2.4 Règlement numéro 653-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 10.2.5 Règlement numéro 1701 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 10.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

10.4 Projet de règlement numéro 175-10 relatif à la modification du périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup dans le secteur commercial ouest

11. Gestion des droits en terres publiques

11.1 Inscription de la MRC à l'ICPG et au Registre du domaine de l'État

12. Administration générale

12.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC

12.2 Adoption de la politique de gestion contractuelle

13. Sécurité incendie

13.1 Remplacement d'un membre nommé au sein du comité technique sur l'implantation du réseau de télécommunication régional d'urgence

13.2 Autorisation de recours à des services professionnels pour accompagner le comité technique dans ses travaux pour l'implantation du réseau de télécommunication régional d'urgence

13.3 Autorisation à Électronique Mercier à déposer une demande à Industrie Canada afin de modifier une fréquence pour les télécommunications d'urgence

13.4 Attribution, à EducExpert, d'un contrat relatif à la formation en sécurité incendie

13.5 Avis aux municipalités concernant la démarche de la MRC de Rivière-du-Loup en matière de télécommunication d'urgence

14. Culture et patrimoine

14.1 Nomination des membres du comité consultatif responsable de la mise en place et le suivi du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup

14.2 Confirmation d'une aide financière au Musée du Bas-Saint-Laurent, années 2011 à 2013

15. Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata

15.1 Autorisation afin de diminuer le cautionnement en faveur de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata envers la Caisse d'économie solidaire Desjardins, projet relatif au parc linéaire du Petit-Témis

15.2 Modification de la résolution numéro 2010-380-C concernant le versement de la participation financière de la MRC au projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis

16. Pacte rural

16.1 Autorisation de remplacement temporaire au poste d'agent(e) de développement du Pacte rural

17. Sécurité publique (SQ)

17.1 Redistribution aux municipalités d'une partie des surplus accumulés dans la fonction « sécurité publique »

18. Évaluation municipale

18.1 Attribution d'un mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale, demandes de révision et recours au Tribunal administratif du Québec

19. Développement éolien communautaire

20. Terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées



- 20.1 Renouvellement d'un droit de passage pour un sentier de motoneige dans Saint-François-Xavier-de-Viger
- 20.2 Renouvellement d'un droit de passage pour un sentier de motoneige dans Saint-Antonin

21. Affaires nouvelles

- 21.1 Nomination des membres du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés de la MRC venant à échéance le 31 décembre 2010

22. Deuxième période de questions du public

23. Clôture de la séance

2010-399-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2010 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen interroge le préfet notamment à savoir quand le conseil de la MRC prévoit mettre en vigueur l'élection du préfet au suffrage universel et quand les municipalités vont commencer à recevoir leur part des droits sur l'exploitation des carrières et sablières encaissés par la MRC.

6. ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

2010-400-C

6.1 Élection d'un préfet (articles 210.26 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, donne de l'information sur les modalités d'un vote pour l'élection du préfet. Il rappelle que, selon l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* :

- l'élection est faite au scrutin secret;
- chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix pour les décisions du conseil, soit :
 - o 12 bulletins pour le représentant de la Ville de Rivière-du-Loup;
 - o 2 bulletins pour le représentant de la municipalité de Saint-Antonin
 - o 1 bulletin pour chacun des représentants des autres municipalités.
- c'est le secrétaire-trésorier qui établit le processus de mise en candidature et de vote.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le processus se déroulera comme suit :

- chaque conseiller se rend, à chaque tour de scrutin, dans l'isoloir et inscrit sur le bulletin de vote le nom du membre du conseil de la MRC pour qui il vote;



- sera proclamée élue la personne qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qui sont attribuées aux membres du conseil.

Après le décompte des 23 bulletins déposés lors d'un premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- le conseiller Michel Lagacé a obtenu 20 votes;
- le conseiller Serge Forest a obtenu 3 votes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier déclare donc que le conseiller Michel Lagacé est réélu à titre de préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, pour un mandat de 2 ans.

2010-401-C

6.2 Résolution pour la destruction des bulletins de vote

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à détruire les bulletins de vote ayant servi à l'élection à la préfecture.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Assermentation du préfet

Ce sujet est annulé (le préfet, réélu par ses pairs, a déjà été assermenté par sa municipalité locale et l'assermentation prévue par la loi pour le préfet élu au suffrage universel ne s'applique pas).

2010-402-C

6.4 Résolution pour la signature des documents et effets bancaires

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, tous les documents et effets bancaires relatifs aux affaires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

7. DÉPÔT ET ADOPTION DES DOCUMENTS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (DOCUMENT BUDGÉTAIRE INTERNE ET DOCUMENT PRESCRIT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

7.1 Présentation des faits saillants du budget

Le préfet et le directeur général rappellent les grandes lignes du contenu des prévisions budgétaires de 2011 qui ont fait l'objet de quelques séances de travail du comité administratif et du conseil de la MRC, ainsi que les ajustements mineurs apportés depuis ces séances par la direction générale.

7.2 Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires

2010-403-C

7.2.1 Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités

Le conseiller Serge Forest demande le vote.



Pour : 22 votes
Contre : 1 vote

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'administration générale (partie I, fonction I), l'aménagement du territoire (partie I, fonction II), la promotion et le développement économique (CLD) (partie I, fonction III), les cours d'eau (partie I, fonction IV), les équipements et services à caractère supralocal (partie I, fonction V), les terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées (partie I, fonction VI), le barrage du lac Morin (partie I, fonction VII), la sécurité incendie (partie I, fonction VIII), les matières résiduelles (partie I, fonction IX), la sécurité civile (partie I, fonction X), la culture et les communications (partie I, fonction XI), le logement social (partie I, fonction XII), la perception des droits aux exploitants de carrières et sablières (partie I, fonction XIII), les saines habitudes de vie (partie I, fonction XIV), COSMOSS (partie I, fonction XV) et la gestion des droits en terres publiques (partie I, fonction XVI) pour un revenu total avant quote-part de **1 528 180 \$**, des dépenses totales de **3 936 569 \$**, une affectation du surplus accumulé de **184 750 \$**, une affectation du fonds réservé des TPI de **4 900 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **2 218 739 \$** pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à la majorité.

2010-404-C

7.2.2 Partie II, fonctions I, II, III, IV - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'évaluation municipale (partie II, fonction I), la rénovation urbaine (partie II, fonction II), le Pacte rural (partie II, fonction III) et la sécurité publique (partie II, fonction IV) pour des revenus avant quote-part de **1 223 409 \$**, des dépenses de **1 643 107 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **105 000 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **314 698 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-405-C

7.2.3 Partie III, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités de l'entente intermunicipale en inspection

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inspection municipale (partie III, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **5 500 \$**, des dépenses de **131 000 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **125 500 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-406-C

7.2.4 Partie IV, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants des municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la promotion touristique (OTC) (partie IV, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **152 429 \$**, des dépenses de **152 429 \$** et aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-407-C

7.2.5 Partie V, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants des municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Rivière-du-Loup, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la formation en sécurité incendie (partie V, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **57 451 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **57 451 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.



2010-408-C

7.2.6 Partie VI, fonction I - proposition d'acceptation

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités
sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de Saint-
Cyprien**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (construction) (partie VI, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **8 000 \$**, des dépenses de **8 000 \$**, aucune affectation du surplus accumulé pour aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

7.2.7 Partie VII, fonction I - proposition d'acceptation

Secteur urbanisme, aucune activité budgétaire n'est inscrite.

2010-409-C

7.2.8 Partie VIII, fonction I - proposition d'acceptation

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités
sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de Saint-
Cyprien**

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (exploitation) (partie VIII, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **5 087 \$**, des dépenses de **34 200 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **7 500 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **21 613 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-410-C

7.2.9 Partie IX, fonction I - proposition d'acceptation

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités
sauf de Saint-Cyprien**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au transport adapté et collectif (partie IX, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **330 600 \$**, des dépenses de **349 800 \$**, pour une quote-part totale de **19 200 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles



que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-411-C

7.2.10 Partie X, fonctions I et II - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au traitement et à la valorisation des matières résiduelles organiques (partie X, fonction I) et à l'internet haute vitesse (partie X, fonction II) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **11 000 \$**, pour une quote-part totale de **11 000 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-412-C

7.2.11 Partie XI, fonction I – proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au développement éolien communautaire (partie XI, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **7 500 \$**, pour une quote-part totale de **7 500 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-413-C

7.3 Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du document portant sur les prévisions budgétaires 2011 de la MRC de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Stéphane Proulx appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance du document préparé pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et portant sur les prévisions budgétaires de la MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, représentant un total de revenus de **6 028 897 \$**, une affectation du surplus accumulé de **297 250 \$**, une affectation du fonds réservé des TPI de **4 900 \$**, des dépenses de fonctionnement de **6 237 250 \$**, des



2010-414-C

dépenses en immobilisations de **149 200 \$** et un remboursement de la dette à long terme de **30 950 \$**, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2011 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup »;

QU'une copie soit expédiée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2011

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil fixe le taux d'intérêt de la MRC à 16 % après 45 jours sur tous les comptes qui seront expédiés au cours de l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

8. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Entente intermunicipale en inspection

Les municipalités suivantes informent la MRC qu'elles acceptent de renouveler leur adhésion à l'entente intermunicipale en inspection :

- L'Isle-Verte;
- Saint-Arsène;
- Saint-Cyprien;
- Saint-Épiphane;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Modeste;
- Saint-Paul-de-la-Croix;
- Sainte-Françoise.

Désignation des inspecteurs en bâtiment locaux pour l'application du règlement relatif à la protection de la forêt

La municipalité suivante signifie son accord pour désigner son inspecteur en bâtiment comme adjoint à monsieur Robert Giguère, ing. for. pour l'application du règlement relatif à la protection de la forêt privée :

- L'Isle-Verte.

Projet d'entente intermunicipale pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles organiques

Les municipalités suivantes sont d'accord avec les principes généraux du projet d'entente en cours d'élaboration par un comité technique intermunicipal sur la collecte des matières résiduelles organiques :

- L'Isle-Verte;
- Saint-Épiphane.

École de musique de Rivière-du-Loup

Monsieur Réjean Boucher, président, fait parvenir à la MRC, pour information, copie du rapport annuel de l'École et des états financiers en date du 30 juin 2010.



2010-415-C

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Monsieur Pierre Girard, directeur général, fait parvenir à la MRC copie d'une résolution concernant l'opération annuelle du service de traversier entre Saint-Siméon et Rivière-du-Loup.

Résolution :

Appui à un projet-pilote relatif à l'opération annuelle d'un service de traversier entre Saint-Siméon et Rivière-du-Loup

ATTENDU que le service de traversier entre Saint-Siméon et Rivière-du-Loup pourrait facilement être considéré comme un service essentiel, tant pour les populations de ces deux localités que pour beaucoup d'autres, situées de part et d'autre des deux (2) rives du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU que tous les transporteurs routiers s'entendent pour dire que ce service de traversier est très avantageux pour économiser du temps et de l'essence, tout en réduisant la pollution (gaz à effet de serre);

ATTENDU que la demande touristique des motoneigistes et des adeptes des activités hivernales de la Côte-Sud du fleuve Saint-Laurent et des régions américaines limitrophes, pour avoir accès aux régions de Charlevoix, du Saguenay et de la Côte-Nord ne fait que s'accroître depuis quelques années;

ATTENDU que le fait que les activités de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon se poursuivent pendant la période hivernale aurait certainement un impact sur l'économie des régions ci-dessus nommées, tout en favorisant un meilleur partenariat sur certains projets;

ATTENDU que les travailleurs et les étudiants (dont la plupart fréquente le Cégep de Rivière-du-Loup et celui de La Malbaie) devant se rendre sur la rive opposée pour leur besoin respectif, n'auraient pas à effectuer des centaines de kilomètres de routes supplémentaires pour se rendre à destination et que le fait d'avoir un service de traversier tout au long de l'année aurait, sans aucun doute, un impact sur le nombre d'inscriptions à la hausse à ces institutions collégiales;

ATTENDU que depuis quelques années, la présence de glace sur le fleuve ne représente plus un obstacle ou un danger potentiel pour opérer ce service à l'année, surtout lorsque l'on tient compte des travaux qui seront apportés au quai de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup appuie la démarche de la municipalité de Saint-Siméon de demander à la Société des traversiers du Québec et au ministère des Transports du Québec d'étudier la possibilité d'élaborer un « projet pilote » pour opérer le service de traversier pendant toute l'année.

Adoptée à l'unanimité.

2010-416-C

Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Monsieur Christian Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait parvenir à la MRC une résolution par laquelle le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie une résolution de la MRC Robert-Cliche concernant les revendications des agriculteurs.

Résolution :

Appui aux agriculteurs dans leurs revendications en matière d'assurance agricole

ATTENDU que l'agriculture représente une activité économique importante pour le milieu de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les rendements et les coûts de transport des matières sont des paramètres importants dans les bilans financiers des agriculteurs et qu'ils peuvent être différents d'une région du Québec à l'autre;

ATTENDU que le monde municipal réclame depuis plusieurs années du gouvernement du Québec qu'il adopte une politique formelle afin de favoriser une occupation dynamique du territoire, laquelle devrait tenir davantage en compte les réalités et les enjeux de chaque région du Québec;

ATTENDU que le monde municipal a souvent signifié son désaccord face aux politiques « mur à mur » dans l'application de différents règlements du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les agriculteurs du Québec, à l'initiative de leur union (UPA), ont amorcé des moyens de pression, entre autres et notamment par l'interdiction de l'accès aux motoneiges sur leur propriété, à la suite du refus de la Financière agricole de donner suite à leurs préoccupations en matière d'assurance agricole;

ATTENDU que l'industrie de la motoneige est également une activité économique importante dans la région;

ATTENDU, par ailleurs, que le gouvernement du Québec est à préparer un livre vert sur l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil appuie les demandes formulées par les agriculteurs en regard des trois éléments suivants :

- la révision de la mesure d'efficacité de 25 % sur les coûts de production;
- l'adoption d'une future politique agricole qui respecte les outils collectifs développés conjointement par l'État et l'UPA;
- un système de protection adéquat des récoltes;

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec, à son ministre de l'Agriculture et à la Financière agricole de revoir la politique de compensation en considérant les facteurs de production des régions;

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec et à l'UPA de s'entendre sur la nomination d'un arbitre chargé de vérifier les différentes données et de les harmoniser;

QUE ce conseil signifie à l'Union des producteurs agricoles du Québec qu'il est en total désaccord avec les moyens de pression actuels visant à interdire notamment le passage des motoneigistes sur leurs terres.

Adoptée à l'unanimité.

2010-417-C

Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Monsieur Christian Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait parvenir à la MRC une résolution concernant l'obligation d'élaborer un schéma de risques en matière de sécurité incendie et les primes d'assurances assumées par les citoyens.

Résolution :

Demande au ministère de la Sécurité publique de maintien de l'évaluation de la démarche visant le rehaussement de la protection en matière de sécurité

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie, adoptée en juin 2000, obligeait les autorités régionales, entre autres et notamment les municipalités régionales de comté (MRC), à établir, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, préalablement à la démarche, lors d'une tournée provinciale de la direction du ministère de la Sécurité publique, cette dernière confirmait qu'à l'issue de l'exercice et de l'adoption d'un schéma, les milieux concernés pourraient bénéficier des avantages suivants :

- une meilleure protection des personnes et des biens;
- une exonération en cas de poursuite judiciaire; et,
- une diminution des primes d'assurance des citoyens;

ATTENDU qu'à la fin des années '90, un comité consultatif avait été institué par le ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de, non seulement de suivre les travaux du monde municipal, faire en sorte que toute la collectivité québécoise sorte gagnante de cette démarche;

ATTENDU que la MRC de Maria-Chapdelaine informe les intervenants intéressés qu'elle a constaté une augmentation de 450 % du budget consolidé des municipalités de son territoire entre 2001 et 2008, alors que l'augmentation du coût de la vie a été de moins de 20 % durant cette période;

ATTENDU que récemment, les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine ont été informés de l'abolition du comité consultatif institué par le MSP;

ATTENDU la nécessité de relancer le gouvernement du Québec en la matière afin de reconnaître les efforts consentis par les milieux qui ont investi en énergie, en temps et en argent afin de protéger les personnes et les biens;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil appuie la MRC de Maria-Chapdelaine et interpelle formellement le ministre de la Sécurité publique, monsieur Robert Dutil, afin qu'il reconstitue le comité consultatif qui avait été institué à la fin des années '90 et qui avait comme mandat de suivre l'évaluation de la démarche visant le rehaussement de la protection en matière de sécurité incendie pour le Québec, étant entendu qu'ultimement, la collectivité québécoise bénéficierait de subsides au terme des travaux complétés pour chaque milieu;

QUE copie de la présente soit transmise aux intervenants suivants pour appui et suivi :

- monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- monsieur Stéphane Bergeron, député de Verchères et porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique;
- monsieur Jean D'Amour, député provincial de la circonscription de Rivière-du-Loup;
- monsieur Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé;
- monsieur Sylvain Tremblay, chef de service, DGSCSI - service des programmes.

Adoptée à l'unanimité.



2010-418-C

Auberge la Clé des champs

Madame Julie Gamache, responsable de la clientèle, soumet à la MRC une demande d'aide financière de 1 000 \$ pour un service de transport pour l'année 2011. L'Auberge accueille des personnes vivant avec une différence physique, intellectuelle ou psychique et elle souhaite augmenter l'utilisation du service de répit de fin de semaine en offrant un transport à peu de frais pour les utilisateurs. La clientèle a identifié l'offre de commodités de transport comme un facteur favorisant une participation accrue aux activités.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil autorise une aide financière de 750 \$ au bénéfice de l'Auberge la Clé des champs afin d'améliorer l'offre de transport pour les utilisateurs de ses services;

QU'il soit demandé à l'Auberge la Clé des champs d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2010-419-C

Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup

Madame Renée Lévesque, coordonnatrice et monsieur Francis Fillion, agent de développement, sollicitent une aide financière (non chiffrée) de la MRC pour soutenir le C.I.P. dans ses actions (restaurant populaire La Bouffe pop, le comptoir de récupération alimentaire, la popote roulante, meubles usagers de Meubles pour ton toit, etc.).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil autorise une aide financière de 750 \$ au bénéfice du Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup afin de soutenir ses actions;

QU'il soit demandé au Carrefour d'initiatives populaires d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2010-420-C

Opération Nez Rouge

Monsieur Denis Morin, président d'honneur 2010 d'Opération Nez Rouge, sollicite une aide financière de la MRC pour aider au financement des coûts de l'essence des bénévoles.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :



QUE ce conseil autorise une aide financière de 250 \$ au bénéfice de Opération Nez Rouge afin d'aider au financement des coûts de l'essence des bénévoles;

QU'il soit demandé à Opération Nez Rouge d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

9. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2010-421-C

9.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration générale

| | | | |
|------|------------------------------------|----------------|---------|
| De : | Édifice préfecture (immob.) | (22.10101.722) | 1 500\$ |
| | Associations et abonnement | (02.13000.494) | 200 \$ |
| À : | Entretien général bâtisse | (02.13000.523) | 600 \$ |
| | Frais de représentation (employés) | (02.13000.311) | 200 \$ |
| | Subventions diverses | (02.13000.970) | 900 \$ |

Aménagement

| | | | |
|------|---------------------------------|----------------|--------|
| De : | Édifice préfecture (immob.) | (22.60102.722) | 600 \$ |
| | Services professionnels | (02.61000.419) | 300 \$ |
| À : | Entretien général bâtisse | (02.61000.523) | 600 \$ |
| | Frais de congrès-colloque (yés) | (02.61000.315) | 300 \$ |

Cours d'eau

| | | | |
|------|-----------------------------|----------------|--------|
| De : | Frais de déplacement (élus) | (02.46000.312) | 150 \$ |
| À : | Services de formation | (02.46000.454) | 150 \$ |

Culture et communications

| | | | |
|------|-------------------------|----------------|--------|
| De : | Services professionnels | (02.70259.419) | 200 \$ |
| À : | Fournitures de bureau | (02.70259.670) | 200 \$ |

Évaluation

| | | | |
|------|-----------------------------|----------------|--------|
| De : | Édifice préfecture (immob.) | (22.10201.722) | 600 \$ |
| À : | Entretien général bâtisse | (02.15000.523) | 600 \$ |

Adoptée à l'unanimité.

2010-422-C

9.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 420,05 \$, soient approuvées et ratifiées;



QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-423-C

9.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 1 724,96 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-424-C

9.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Stéphane Proulx et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

| | |
|--|----------------------|
| Total des paiements (dépenses incompressibles) : | 276 829,42 \$ |
| Total des comptes à payer : | <u>62 365,62 \$</u> |
| GRAND TOTAL À PAYER : | <u>339 195,04 \$</u> |

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif agricole de novembre 2010

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2010-425-C

10.2.1 Règlement numéro 650-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 650-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la



municipalité de Saint-Antonin afin de hausser la hauteur des murs de soutènement.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 4 octobre 2010, le règlement numéro 650-10 modifiant son règlement de zonage 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 25 octobre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 650-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-426-C

10.2.2 Règlement numéro 651-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 651-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'agrandir la zone 2-1-H à même la zone industrielle 2-I.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 4 octobre 2010, le règlement numéro 651-10 modifiant son règlement de zonage 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 25 octobre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 651-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;



- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-427-C

10.2.3 Règlement numéro 652-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 652-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin de réduire la distance minimale entre des bâtiments principaux et complémentaires sur des terrains commerciaux ou industriels.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 1^{er} novembre 2010, le règlement numéro 652-10 modifiant son règlement de zonage 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 4 novembre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 652-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-428-C

10.2.4 Règlement numéro 653-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 653-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin de soustraire certaines constructions complémentaires à l'habitation du calcul de la superficie du sol pouvant être occupée par ces bâtiments.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 1^{er} novembre 2010, le règlement numéro 653-10 modifiant son règlement de zonage 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 4 novembre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;



ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 653-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-429-C

10.2.5 Règlement numéro 1701 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1701 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale d'une partie du secteur de « la Pointe » de la Ville de Rivière-du-Loup.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 25 octobre 2010, le règlement numéro 1701 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale d'une partie du secteur de « la Pointe » de Rivière-du-Loup et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 29 octobre 2010;

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1701 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale d'une partie du secteur de « la Pointe »;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande n'a été déposée.



2010-430-C

10.4 Projet de règlement numéro 175-10 relatif à la modification du périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup dans le secteur commercial ouest

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08 et 169-09;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le présent projet de règlement vise à agrandir de 133,6 hectares, au schéma d'aménagement, le périmètre d'urbanisation de la ville de Rivière-du-Loup à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au sud de la rue Léo-Bourgouin, jusqu'au poste de la Sûreté du Québec à l'ouest, et à réduire ce périmètre d'urbanisation de 74,1 hectares en affectant à l'aire forestière une bande de terrain située au sud de la voie ferrée, dans le parc industriel de la ville;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le projet de règlement numéro 175-10 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à donner des informations complémentaires au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux autres interlocuteurs gouvernementaux concernés sur le projet de règlement numéro 175-10;
- 3) adopte le Document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 175-10;
- 4) indique que l'assemblée publique de consultation obligatoire sur le projet de modification aura lieu à Rivière-du-Loup à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, au 310 rue Saint-Pierre. Quant à la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation ou de toute autre pouvant être requise sur le projet de modification au schéma d'aménagement, elle est déléguée au directeur général et secrétaire-trésorier;
- 5) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier, en temps opportun, un avis public annonçant la tenue de toute assemblée publique de consultation devant se tenir sur ce projet de règlement;

- 6) nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de toute assemblée publique :
messieurs Michel Lagacé, Michel Morin et Yvon Caron.

Adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 175-10
visant à modifier les règlements
numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents
relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté
de Rivière-du-Loup afin de modifier le périmètre d'urbanisation
de la ville de Rivière-du-Loup**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est réduit de 74,1 hectares par le retrait d'un terrain situé entre les deux voies ferrées, dans la partie nord du parc industriel de la ville de Rivière-du-Loup. Ce terrain est ainsi affecté à l'aire d'affectation forestière.

Le périmètre d'urbanisation est aussi modifié de telle sorte qu'il est agrandi de 133,6 hectares, à même une partie de l'aire d'affectation agricole et une partie de l'aire urbaine sans infrastructure, sur une partie des lots 24 à 53, situés au sud du boulevard Hôtel-de-Ville et de la rue Léo-Bourgoin et au nord de l'autoroute 85, à Rivière-du-Loup. L'aire d'affectation agricole touchée par cet agrandissement est située hors de la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Le tout tel qu'illustré aux plans des annexes A et B faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée aux annexes A et B, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1: 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1: 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1: 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 175-10 ».

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN DEVRA APPORTER
À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
(modifications apportées par le règlement no 175-10)**



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Ce document est adopté en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il indique la nature des modifications que toutes les municipalités devront, advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, apporter à leur réglementation d'urbanisme.

Selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité visée par le présent document doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement d'urbanisme dit « de concordance ».

MODIFICATIONS QUI DEVRONT ÊTRE APPORTÉES AUX INSTRUMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La Ville de Rivière-du-Loup devra s'assurer d'ajuster sa réglementation d'urbanisme pour que s'applique au territoire visé par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe A du règlement 175-10) l'exigence énoncée à l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur, à savoir que toutes les nouvelles constructions sur ce territoire ne seront autorisées que s'il y a un raccordement à un service d'aqueduc et/ou d'égout.

La municipalité devra également ajuster sa réglementation de manière à ce que cette même exigence énoncée à l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur ne s'applique plus au terrain visé par la réduction du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe B du règlement 175-10).

Sur ce même terrain visé par la réduction du périmètre d'urbanisation, la Ville de Rivière-du-Loup devra enfin voir à ne plus autoriser d'usages commerciaux ou industriels non compatibles avec l'affectation forestière. La grille de compatibilité des usages du schéma d'aménagement est jointe en annexe du présent document pour référence.

11. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

2010-431-C

11.1 Inscription de la MRC à l'ICPG et au Registre du domaine de l'État

ATTENDU l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État conclue avec le gouvernement;

ATTENDU que la prise en charge des pouvoirs et responsabilités pour le volet minier est prévue le 1^{er} décembre 2010 et le 1^{er} mars 2011 pour le volet foncier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'être en mesure d'enregistrer les droits fonciers et miniers au Registre des terres du domaine de l'État (RDE) au moment de la prise en charge des activités;

ATTENDU qu'afin d'enregistrer des droits au RDE, la MRC émettrice doit détenir un certificat de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) du ministère de la Justice du Québec pour transmettre de façon sécuritaire des données numériques au RDE;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un responsable des clés et certificats, de le faire assermenter par un vérificateur de l'identité (notaire), de payer les frais reliés à cette opération (200 \$ plus taxes) et de payer des frais annuels pour le certificat (110 \$/année);

ATTENDU qu'il y a lieu d'inscrire la MRC au RDE (ouvrir un compte), de déterminer le représentant de l'émetteur et d'inscrire les utilisateurs du registre;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à déclarer que le directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Nicolas Gagnon, sera le détenteur des clés et certificats de la MRC pour l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) du ministère de la Justice du Québec;
- 2) autorise le paiement des frais d'assermentation devant notaire ainsi que des frais annuels reliés à l'ICPG;
- 3) autorise l'inscription de la MRC au Registre des terres du domaine de l'État (RDE) et nomme monsieur Nicolas Gagnon à titre de représentant de l'émetteur (la MRC) ainsi que madame Stéphanie Beaudoin et monsieur Vincent Bélanger du service de l'aménagement du territoire comme utilisateurs pour l'enregistrement des droits au RDE.

Adoptée à l'unanimité.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2010-432-C

12.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC

ATTENDU les dispositions de l'article 148, 2^e alinéa et 148.0.1 du Code municipal par lesquelles le conseil d'une MRC doit établir et publier, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2011 soit établi selon les dates et heures suivantes :

Jeudi, 20 janvier à 20 heures;
Jeudi, 17 février à 20 heures;
Jeudi, 17 mars à 20 heures;
Jeudi, 21 avril à 20 heures;
Jeudi, 19 mai à 20 heures;
Jeudi, 16 juin à 20 heures;
Jeudi, 18 août à 20 heures;
Jeudi, 15 septembre à 20 heures;
Jeudi, 20 octobre à 20 heures;
Mercredi, 23 novembre à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité.

2010-433-C

12.2 Adoption de la politique de gestion contractuelle

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives concernant le processus d'attribution des contrats dans les organisations municipales;

ATTENDU que ces dispositions obligent la MRC à adopter une politique de gestion contractuelle visant à assurer une plus grande transparence et une meilleure gestion relativement à l'octroi des contrats des organismes municipaux;



ATTENDU le projet de politique de gestion contractuelle soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Stéphane Proulx appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil adopte la politique de gestion contractuelle en matière d'adjudication de contrats et autorise monsieur Michel Lagacé, préfet et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à son adoption et à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2010-434-C

13.1 Remplacement d'un membre nommé au sein du comité technique sur l'implantation du réseau de télécommunication régional d'urgence

ATTENDU la résolution numéro 2010-023-C de ce conseil procédant à la mise sur pied d'un comité d'implantation du réseau de télécommunication régional d'urgence et procédant à la nomination de ses membres;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer monsieur Sylvain Jean, ancien directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup par monsieur Éric Bérubé, celui qui occupe présentement cette fonction ou par une personne de son équipe désignée par lui;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer sur ce comité madame Linda Mimeault, adjointe à la direction à la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer la nomination de monsieur François Isabel à titre de membre du comité mais dans un nouveau statut;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Éric Bérubé, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup ou une personne désignée par lui, au comité d'implantation du réseau de télécommunication régional d'urgence en sécurité incendie, ainsi que madame Linda Mimeault, adjointe à la direction de la MRC et confirme la nomination de monsieur François Isabel à titre de membre du comité, mais comme chef de division de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie Kamloop.

Adoptée à l'unanimité.

13.2 Autorisation de recours à des services professionnels pour accompagner le comité technique dans ses travaux pour l'implantation du réseau de télécommunication régional d'urgence

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil de la MRC ou du comité administratif.



2010-435-C

13.3 Autorisation à Électronique Mercier à déposer une demande à Industrie Canada afin de modifier une fréquence pour les télécommunications d'urgence

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, entré en vigueur le 10 septembre 2010, comprend un plan de mise en œuvre qui prévoit un partage des responsabilités en matière de sécurité incendie entre les municipalités locales et la MRC;

ATTENDU que ce même schéma mentionne que la MRC est chargée de se pencher, par l'entremise d'un comité technique, sur la problématique des communications d'urgence sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'apporter des solutions durables;

ATTENDU que la MRC est en démarche pour l'implantation d'un réseau régional de communication d'urgence;

ATTENDU que les municipalités désirent se doter de fréquences « simplex » d'opération par le biais de la MRC de Rivière-du-Loup et qui sont rendues disponibles par Industrie Canada pour les services de sécurité incendie;

ATTENDU qu'afin de se doter de ces fréquences, Industrie Canada pourrait demander qu'une fréquence « simplex » lui soit remise en échange de quatre fréquences « simplex » dans les bandes comprises entre 140.00 à 156.00 MHz et, qu'au besoin, la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie Kamloop est disposée à céder une de ses fréquences « simplex »;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil enjoint Électronique Mercier d'amorcer auprès d'Industrie Canada, en collaboration avec les municipalités concernées, un processus visant à obtenir les quatre fréquences « simplex » qui seront disponibles par le biais de la MRC à l'ensemble du territoire dans les bandes comprises entre 140.00 à 156.00 MHz;

QUE ce conseil invite les services de sécurité incendie des municipalités qui le désirent à faire programmer les fréquences qui seront allouées par Industrie Canada à la MRC, dans leurs équipements de télécommunication.

Adoptée à l'unanimité.

2010-436-C

13.4 Attribution, à EducExpert, d'un contrat relatif à la formation en sécurité incendie

ATTENDU que des besoins en formation en sécurité incendie ont été établis par certaines municipalités du territoire couvert par la MRC de Rivière-du-Loup, dont 9 candidats pour suivre le programme de pompier 1;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a demandé et reçu une offre de services de la part de l'entreprise de gestion de formation EducExpert;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :



QUE ce conseil mandate EducExpert afin de gérer la formation du programme « Pompier 1 » pour un montant estimé de 2 450 \$, plus taxes, par participant pour un nombre maximal de 9 participants;

QUE ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

QUE le directeur général, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2010-437-C

13.5 Avis aux municipalités concernant la démarche de la MRC de Rivière-du-Loup en matière de télécommunication d'urgence

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, entré en vigueur le 10 septembre 2010, comprend un plan de mise en œuvre qui prévoit un partage des responsabilités en matière de sécurité incendie entre les municipalités locales et la MRC;

ATTENDU que ce même schéma mentionne que la MRC est chargée de se pencher, par l'entremise d'un comité technique, sur la problématique des communications d'urgence sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'apporter des solutions durables;

ATTENDU que la MRC est en démarche pour l'implantation d'un réseau régional de communication d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil avise les municipalités de la MRC de tenir compte de la démarche entreprise par la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre des demandes qu'elles pourraient adresser à Industrie Canada en matière de modification ou d'attribution de nouvelles fréquences.

Adoptée à l'unanimité.

2010-438-C

14. CULTURE ET PATRIMOINE

14.1 Nomination des membres du comité consultatif culturel responsable de la mise en place et le suivi du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le mandat du comité consultatif responsable de l'élaboration du plan d'action s'est conclu par le dépôt de la version finale du plan d'action au conseil de la MRC, que plusieurs membres ont soumis leur intérêt pour la mise en place et le suivi du plan d'action et que l'atteinte des objectifs serait facilitée par la présence de gens expérimentés ayant une bonne connaissance de la politique culturelle de la MRC;

ATTENDU que le plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup, adopté le 21 octobre 2010 par la résolution 2010-372-C, propose la formation d'un comité culturel permanent pour la mise en place et le suivi du plan d'action de la politique culturelle;

ATTENDU que le comité culturel agira à titre consultatif pour le conseil de la MRC et a pour mandat de veiller à l'avancement des actions de la politique culturelle et guider le conseil dans sa prise de décision en matière de développement culturel;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil autorise la formation d'un comité consultatif culturel qui veillera à la mise en place et le suivi du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup et que celui-ci soit formé des personnes suivantes jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012 :

Représentant du conseil de la MRC : Michel Lagacé et Serge Forest

Représentant du secteur des lettres et livres: Jacques Côté (CRSBP)

Représentant du secteur du patrimoine bâti : Max D'Amours (Fondation du patrimoine Massé)

Représentante du secteur scolaire et sociale, Linda Boudreau (École internationale Saint-François-Xavier à Rivière-du-Loup)

Représentant des arts de la scène : Pierre Lévesque (Centre culturel de Rivière-du-Loup)

Représentant(e) de la Commission culturelle de la Ville de Rivière-du-Loup : (personne à être désignée par cette organisation)

Représentant des arts visuels et muséaux : Pierre Landry (Musée du Bas-Saint-Laurent)

Représentant du milieu touristique : Pierre Bélanger (Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup)

Adoptée à l'unanimité.

2010-439-C

14.2 Confirmation d'une aide financière au Musée du Bas-Saint-Laurent, années 2011 à 2013

Le conseiller Louis Vadeboncoeur ne participe pas aux discussions et à la décision étant donné qu'il est président du Musée.

Résolution :

ATTENDU que le Musée du Bas-Saint-Laurent a présenté au conseil de la MRC un projet visant à offrir aux citoyens et aux municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup une gamme de services plus étendue et à assurer une présence plus active sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que ce projet a été inscrit au plan d'action adopté par la résolution numéro 2010-372-C découlant de la politique culturelle de la MRC;

ATTENDU qu'il est souhaitable de confirmer l'orientation de la MRC dans une résolution particulière;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Stéphane Proulx appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil

- 1) confirme son intention d'appuyer financièrement le Musée du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du plan d'action de la politique culturelle de la MRC, et ce, pour les montants maximum suivants : 7 500 \$ en 2011, 10 000 \$ en 2012 et 15 000 \$ en 2013;
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC toute entente relative aux conditions rattachées à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

15. CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA

2010-440-C

15.1 Autorisation afin de diminuer le cautionnement en faveur de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata envers la Caisse d'économie solidaire Desjardins, projet relatif au parc linéaire du Petit-Témis

ATTENDU la résolution numéro 2010-318-C de ce conseil autorisant la MRC à se porter caution en faveur de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata, gestionnaire du parc linéaire du Petit-Témis pour un montant de 1 500 000 \$ représentant l'ensemble du montant exigé par la Caisse d'économie solidaire Desjardins;

ATTENDU l'obligation d'obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à se porter caution envers la Caisse d'économie solidaire Desjardins et que la MRC a obtenu cette autorisation le 12 octobre 2010;

ATTENDU la résolution 2010-319-C de ce conseil demandant à la MRC de Témiscouata de se porter caution en faveur de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata pour 50 % du montant de 1 500 000 \$ afin de permettre de ramener la caution assumée par la MRC de Rivière-du-Loup à une proportion équitable par rapport à la répartition de la longueur du parc linéaire entre ces deux MRC;

ATTENDU que les mêmes démarches ont été entreprises par la MRC de Témiscouata afin de se porter caution en faveur de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata envers la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour 750 000 \$;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a obtenu l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 octobre 2010;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup doit refaire les mêmes démarches auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de diminuer sa caution et ainsi ramener son obligation à 750 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) se porte caution en faveur de la corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata d'un montant de 750 000 \$ remboursable



sur une période maximale de 10 ans selon les termes et conditions mentionnées dans le projet de convention de cautionnement de Caisse d'économie solidaire Desjardins joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A » intitulé : CAUTIONNEMENT SPÉCIFIQUE;

- 2) demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation et de rendre caduque la première autorisation obtenue le 12 octobre 2010;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC le cautionnement de l'annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-441-C

15.2 Modification de la résolution numéro 2010-380-C concernant le versement de la participation financière de la MRC au projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis

ATTENDU la résolution numéro 2010-380-C de ce conseil adoptée le 21 octobre 2010 déterminant la participation financière de la MRC au projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser que la participation financière de la MRC sera pour une somme maximale de 81 750 \$, et ce, en proportion du coût final du projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE le « dispositif » de la résolution numéro 2010-380-C du 21 octobre 2010 soit amendé pour que l'expression « toute entente relative à la participation financière de 81 750 \$ de la MRC pour ce projet » soit remplacée par l'expression « toute entente relative à la participation financière maximale de 81 750 \$ de la MRC représentant 3,36 % du coût final de ce projet ».

Adoptée à l'unanimité.

16. PACTE RURAL

2010-442-C

16.1 Autorisation de remplacement temporaire au poste d'agent(e) de développement du Pacte rural

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural, à sa réunion du 19 octobre dernier, a recommandé la poursuite, en 2011, du travail entrepris par l'agent(e) de développement du Pacte rural;

ATTENDU que cette dernière prévoit s'absenter temporairement du travail, en 2011, à partir du mois de février;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à amorcer le processus de recrutement visant combler pour l'année 2011 le poste d'agent(e) de dévelop-



pement du Pacte rural à temps partiel en procédant à son affichage (incluant l'affichage interne) et, si nécessaire, à mettre en place un comité de sélection des candidats ayant soumis à la MRC leur intérêt (banque de cv) ou à la suite d'une publication dans les médias appropriés;

- 2) entend procéder à une prochaine séance à la nomination d la personne titulaire de ce poste de la classe 8 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur général, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même.

Adoptée à l'unanimité.

17. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

2010-443-C

17.1 Redistribution aux municipalités d'une partie des surplus accumulés dans la fonction « sécurité publique »

ATTENDU qu'au fil des ans un surplus s'est accumulé dans la fonction sécurité publique (SQ) pour la perception des constats d'infraction;

ATTENDU qu'il est opportun de redistribuer une partie de ses sommes aux municipalités utilisatrices de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Stéphane Proulx et résolu :

QU'un montant de 30 000 \$ soit versé aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée en vigueur en 2010 soit :

| Municipalités | Richesse foncière uniformisée | Montant |
|---------------------------------|-------------------------------|----------|
| Cacouna | 151 584 200 | 4 231 \$ |
| L'Isle-Verte | 99 383 104 | 2 774 \$ |
| Notre-Dame-des-Sept-Douleurs | 29 167 845 | 814 \$ |
| Notre-Dame-du-Portage | 171 054 241 | 4 775 \$ |
| Saint-Antonin | 241 586 945 | 6 744 \$ |
| Saint-Arsène | 78 044 041 | 2 179 \$ |
| Saint-Cyprien | 58 489 722 | 1 633 \$ |
| Saint-Épiphane | 38 110 947 | 1 064 \$ |
| Saint-François-Xavier-de-Viger | 15 462 660 | 432 \$ |
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 103 571 679 | 2 891 \$ |
| Saint-Modeste | 71 515 183 | 1 996 \$ |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 16 723 089 | 467 \$ |

Adoptée à l'unanimité.

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

2010-444-C

18.1 Attribution d'un mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale, demandes de révision et recours au Tribunal administratif du Québec

ATTENDU que madame Pauline Guay, évaluateur agréé, est disponible pour exécuter, à titre contractuel, les travaux reliés aux demandes d'information à la suite du dépôt des rôles de l'automne 2009 et celui de 2010, aux demandes de révision officielles, aux requêtes et auditions devant le tribunal administratif du Québec;



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU que la firme Servitech, signataire des rôles sous responsabilité de la MRC, a signifié par lettre datée du 23 novembre 2009, son accord à ce que la MRC s'entende avec madame Guay sur un tel mandat;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de madame Pauline Guay, évaluateur agréé, et à lui verser une somme maximale de 12 500 \$ du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour exécuter à titre contractuel les travaux reliés mentionnés dans le préambule aux conditions prévues dans une lettre adressée à la MRC par la firme Servitech en date du 23 novembre 2009;

QUE ces services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes :

- taux horaire 70 \$/heure;
- frais de déplacement (transport et repas) : allocations en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « évaluation municipale ».

Adoptée à l'unanimité.

19. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

Le préfet rappelle que le résultat de l'appel d'offres de projets de développement éolien communautaire d'Hydro-Québec pourrait être connu en décembre.

20. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2010-445-C

20.1 Renouvellement d'un droit de passage pour un sentier de motoneige dans Saint-François-Xavier-de-Viger

ATTENDU que la convention de droit de passage (dossier no 139 282) signée entre le ministère des Ressources naturelles et le Club les Tapageurs de Saint-Hubert en octobre 2000 est venue à échéance le 1^{er} octobre 2010;

ATTENDU que le droit de passage s'appliquait, pour sa partie en TPI, aux lots 8, 9 et 10 du IX^e rang, canton de Viger (bloc de TPI du lac Pouliac);

ATTENDU que le Club a signifié à la MRC son intérêt à renouveler le droit de passage tel quel, le sentier demeurant dans l'assiette actuelle tel qu'illustré sur la carte annexe de la convention de droit de passage;

ATTENDU qu'une convention de droit de passage a une durée de 10 ans et qu'elle peut être émise moyennant des frais administratifs de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :



QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer une convention de droit de passage avec le Club les Tapageurs de Saint-Hubert sur les lots 8, 9 et 10 du IX^e rang, canton de Viger, selon les termes de la convention échue et pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2010-446-C

20.2 Renouvellement d'un droit de passage pour un sentier de motoneige dans Saint-Antonin

ATTENDU que la convention de droit de passage (dossier no 139 281) signée entre le ministère des Ressources naturelles et le club Les Amis de la forêt en septembre 2000 est venue à échéance le 1^{er} septembre 2010;

ATTENDU que le droit de passage s'appliquait, pour sa partie en TPI, aux lots 117 à 120 du III^e rang, cadastre de la paroisse de Saint-Antonin;

ATTENDU que le Club a signifié à la MRC son intérêt à renouveler le droit de passage tel quel, le sentier demeurant dans l'assiette actuelle tel qu'illustré sur la carte annexe de la convention de droit de passage;

ATTENDU qu'une convention de droit de passage a une durée de 10 ans et qu'elle peut être émise moyennant des frais administratifs de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer une convention de droit de passage avec le club Les Amis de la forêt sur les lots 117 à 120 du III^e rang, cadastre de la paroisse de Saint-Antonin, selon les termes de la convention échue et pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

21 AFFAIRES NOUVELLES

2010-447-C

21.1 Nomination des membres du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés de la MRC venant à échéance le 31 décembre 2010

La convention des employés syndiqués de la MRC de Rivière-du-Loup vient à échéance le 31 décembre prochain et les négociations débiteront dès le dépôt d'une proposition par le syndicat. À cet effet, il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation pour la partie patronale.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE madame Linda Mimeault, adjointe à la direction, et messieurs Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, Michel Lagacé, préfet, Louis Vadeboncoeur et Louis-Marie Bastille, conseillers de la MRC, soient nommés à titre de membres du comité de négociation du renouvellement de la convention collective,



étant entendu que ce sont madame Mimeault et messieurs Lagacé et Duval qui siégeront à la table de négociation.

Adoptée à l'unanimité.

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen interroge le préfet notamment concernant les nouvelles responsabilités de la MRC en matière de gestion des droits sur les terres publiques, sur la justification d'un contrat octroyé en évaluation (suivi des demandes de révision et TAQ) et sur le caractère démocratique de l'élection du préfet par ses pairs.

2010-448-C

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier